

Tout savoir
sur...

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (LDD)

L'épargne qui
participe au
développement
de l'économie
et à la protection
de l'environnement

Qu'est-ce que le LDD ?

Le Livret de Développement Durable (ex Codevi) est un compte d'épargne réglementé défiscalisé, sans risque et totalement disponible. C'est le complément indispensable de votre compte bancaire et de votre Livret A.

Que permet-il ?

Le LDD vous permet de faire fructifier en toute sécurité l'excédent de trésorerie de votre compte bancaire.

Vous pouvez ainsi vous constituer une épargne de précaution pour faire face aux imprévus (remplacement d'appareil ménager, frais d'hospitalisation à avancer...) ou même **préparer un projet** à plus long terme. Les sommes versées sur ce livret sont utilisées en grande partie par la banque pour **financer des petites et moyennes entreprises ainsi que des projets à vocation de développement durable.**

Comment fonctionne-t-il ?

- Vous demandez l'ouverture d'un LDD en agence, en ligne, sur internet ou par téléphone.
- Vous effectuez un premier versement minimum de 10 EUR.
- Vous avez ensuite la possibilité de réaliser des versements libres.
- Vous pouvez également réaliser des versements programmés avec le service gratuit DECLIC Régulier, à partir de 45 EUR⁽¹⁾.
- Les versements sont possibles en espèces, chèques, virements ponctuels ou réguliers depuis le compte bancaire du titulaire, dans la limite du plafond réglementaire de 12 000 EUR⁽²⁾.
- L'épargne placée sur le LDD est rémunérée à un taux fixé par les pouvoirs publics.
Les intérêts sont calculés par période de 15 jours (du 1^{er} au 15 et du 16 au 30 de chaque mois) et crédités sur votre LDD au début du mois de janvier de l'année suivante. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts.
- Votre placement reste accessible à tout moment en cas de besoin⁽³⁾.
- Un relevé mensuel vous est adressé dès lors que le livret a fonctionné dans le mois écoulé et systématiquement en janvier à la suite du versement annuel des intérêts. Vous avez la possibilité de demander à recevoir votre relevé en ligne sur votre espace authentifié.

Qui peut en bénéficier ?

- Tout contribuable, personne physique, ayant son domicile fiscal en France, peut ouvrir un LDD.
- Dans la limite d'un LDD par contribuable et de deux LDD par foyer fiscal en cas d'imposition commune (un ouvert par le contribuable et un par son conjoint ou partenaire), tous établissements confondus. Il n'est pas possible d'ouvrir un LDD pour une personne à charge.
- Pas d'ouverture en compte joint.

Quels sont ses atouts ?

- L'épargne placée sur le LDD est totalement sécurisée : capital et intérêts bénéficient de la garantie de l'Etat.
- Le LDD est rémunéré à 0,75 % l'an net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux⁽⁴⁾.
- Votre placement reste disponible à tout moment, sans frais.

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (LDD)

Quel en est le coût ?

Souscription, versement, retrait, fermeture...
Toutes ces opérations sont gratuites.

Vos questions/nos réponses

Quand réaliser un versement ou un retrait sur un LDD pour optimiser ma rémunération ?

Les versements produisent des intérêts dès le 1^{er} jour de la quinzaine suivant votre dépôt.

Vous avez donc tout intérêt à effectuer vos versements en fin de quinzaine, le 15 ou le 31 de chaque mois, et vos éventuels retraits le 16 ou le 1^{er} du mois.

Combien puis-je verser sur mon LDD ?

Vous pouvez désormais verser jusqu'à 12 000 € sur votre LDD.

Seuls les intérêts versés chaque année peuvent permettre de dépasser ce plafond.

J'ai atteint le plafond de versement sur mon LDD, que dois-je faire ?

Vous souhaitez continuer à épargner ? D'autres comptes d'épargne réglementée (Livret A, LEP, Livret Jeune, PEL, CEL...) ou non réglementée (CSL, Livret Épargne Plus...) peuvent répondre à vos besoins. Contactez votre conseiller qui vous conseillera en fonction de votre situation personnelle.

Comment la banque utilise-t-elle l'épargne versée sur mon LDD ?

Les fonds collectés sont partiellement centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et sont destinés à financer le logement social en France ainsi que la politique de la ville.

La part des encours LDD non centralisée à la CDC est affectée en grande partie par Société Générale au financement des besoins de trésorerie et d'investissement des micro, petites et moyennes entreprises ainsi que des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

Conformément à la réglementation, Société Générale publie sur son site internet un rapport annuel sur le réemploi de ces fonds.

J'ai un LDD dans un autre établissement, puis-je le transférer ?

Pour transférer un LDD, il est nécessaire de le fermer dans l'établissement d'origine avant d'ouvrir le LDD dans le nouvel établissement et d'y verser les fonds. Si vous détenez un LDD dans un autre établissement, contactez votre conseiller, il vous guidera dans les démarches à entreprendre.

(1) Tous les mois, tous les 2 mois, tous les trimestres ou tous les semestres.

(2) Plafond réglementaire en vigueur au 01/10/2012. Ce plafond ne peut être dépassé que par la seule écriture de capitalisation des intérêts.

(3) Retrait sous réserve que le solde du livret reste créditeur.

(4) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, en vigueur au 01/08/2015, susceptible de modifications par les pouvoirs publics. Les intérêts sont calculés par quinzaine et crédités sur le Livret chaque année début janvier. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts.